

<u>Nombres de délégués -</u>
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 37
Pouvoir : 6
Qui ont pris part à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
<u>Date de la convocation :</u>
25 novembre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Laure GRIMARD absente excusée pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN – Jean-Michel SABAN, absent excusé pouvoir à Clément POINTEAU – Evelyne CALLEJA, absente excusée pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée pouvoir à Xavier COURTOIS – Catherine VERNEAU absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT

Absents excusés : Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON

Absents : Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES NOYERS
MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Une convention d'occupation des locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles appartenant à la Communauté de Communes du Serein, sis 1A route de Puits de Bon à Noyers a été signée le 22 décembre 2023 avec l'association MAM petit Nid Serein suivant la délibération du conseil communautaire n°2023/101 du 9 octobre 2023.

Elle définissait notamment la répartition des locaux avec le Relais Petite Enfance (RPE) jusqu'au déménagement de celui-ci au rez-de-jardin de la Micro-crèche L'Isle sur Serein.

Le RPE a pris possession de ses nouveaux locaux et accueille les familles et les assistantes maternelles à l'Isle sur Serein depuis le 1^{er} novembre 2025.

Ainsi l'association MAM PETIT NID SEREIN occupe la totalité des locaux à compter de cette même date.

Il convient de modifier la convention comme suit :

Les articles relatifs au BIEN et au LOYER sont modifiés comme suit :

Le BIEN

Le bâtiment, appartenant à la Communauté de Communes du Serein, d'une surface de 202 m², composé, d'un SAS de 8.55 m², d'un hall d'accueil de 16.55 m², d'une salle d'activité de 50.89 m², de 3 salles d'activités de 9.25 m², 12 m², 16.80 m², d'une cuisine de 6.84 m², d'une salle de change de 16.5 m², d'un sanitaire mixte de 5.2 m², d'un sanitaire adultes et PMR de 12.65 m², d'un local entretien de 4.25 m², d'un bureau de 24.4 m², d'un local archives de 10.50 m², d'un dégagement de 7.6 m², d'un espace extérieur clos, situé à l'adresse suivante :

1A, Route de Puits de Bon
89310 NOYERS SUR SEREIN

Les usagers de la MAM pourront utiliser le parking commun avec l'espace santé.

Les locaux sont utilisés exclusivement et en totalité par l'OCCUPANT à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le LOYER

Charges locatives :

Il sera facturé à l'OCCUPANT, à compter du 1^{er} novembre 2025, une contribution mensuelle de 350 € pour participation aux charges locatives que celui-ci devra acquitter auprès Trésorier Payeur d'AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les modifications ci-dessus

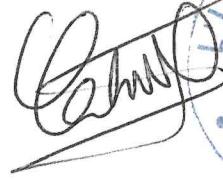
AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant toutes les pièces relatives à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 5/12/2025